

LÉGENDE PARCELLAIRE ET IMPLANTATIONS

- Périimètre du lotissement
- Limite de lot
- Surface du lot
- Cotation périphérique du lot
- Accès obligatoire
- Accès préférentiel
- Accès interdit aux véhicules
- Hypothèse de l'implantation des constructions
- Hypothèse de hauteur des constructions
- Aire de stationnement 3,70x5,00 m (Lot 9)
- Aire de stationnement 3,70x10,00 m (Lot 7-1)
- Aire de stationnement 6,00x5,00 m (Lots 6, 8 et 10)
- Emprise de 18,00 m par rapport à l'alignement des voies (Article 7.1.2 du règlement de la zone UP du PLU)
- Implantation obligatoire d'au moins 60% de la façade à l'alignement de la voie C (lots 4 et 5)
- Implantation obligatoire de la façade à l'alignement compris entre 40% et 60% (lots 1 et 2)
- Implantation obligatoire d'au moins 80% de la façade avec un retrait de 3,00 m par rapport à l'alignement de la voie D (lot 4). Le linéaire résiduel de façade doit être implanté avec un retrait minimum de 3,00m de l'alignement
- Implantation de la construction à l'alignement ou avec un recul de 1,00m minimum par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6 du règlement de la zone UP du PLU)
- Implantation de la construction à l'alignement ou avec un recul de 3,00m minimum par rapport à la voie dénommée "Voie C" pour le lot 3 et "Voie A" pour le lot 9
- Implantation des constructions avec un recul de 2,00 m minimum par rapport aux voies et emprises publiques (lots 7-1 et 7-2)
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, constituant également une limite de la zone UP, sur la limite séparative, ou en retrait de R=H, ou en retrait de R=H/2 pour les constructions édifiées dans l'emprise marquant une profondeur de 18,00 m par rapport à l'alignement des voies (Article 7.1.2 du règlement de la zone UP du PLU)
- Implantation des constructions, par rapport aux limites séparatives, à l'intérieur de la zone UP, sur la limite séparative, ou avec un retrait minimum de R=H/2 (lots 1/2 et 5/6)
- Implantation des constructions avec un retrait minimum 5m (lot 3)
- Percée visuelle inconstructible
- Espace paysagé non-clos (lot 5)

LÉGENDE ARBRES EXISTANTS

- Zone de non constructibilité de la construction principale autour de l'arbre. Servitude de maintien et d'entretien de l'arbre existant et étalage à réaliser (voir type de taille sur le plan)
- Arbres à conserver
- Arbres à conserver si possible
- Arbres pouvant être abattus

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

"Boulevard Jean Moulin"

CRÉATION D'UN QUARTIER D'HABITAT

**PERMIS D'AMÉNAGER
PA09 - INTENTION**



SIÈGE SOCIAL / CITS - LES MANAGERS
15 AV DE CAMBRIDGE - BP 60269
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

Tél : 02 31 06 66 65
contact@mosaic-amenagement.fr
www.mosaic-amenagement.fr



MAÎTRE D'OUVRAGE		PARTENAIRES	
 CAEN LA MER HABITAT 1, place Jean Nouzille 14000 CAEN Tél : 02 31 27 50 00			

DATES	ÉTABLI PAR	OBSERVATIONS	INDICE
25/03/2024	BTU	PERMIS D'AMÉNAGER	A

DOSSIER	DATE	ÉCHELLE	RÉFÉRENCE
9816	25/03/2024	1/400°	PA09

SARL de Géomètre-Expert inscrite au tableau de l'Ordre des GÉOMÈTRES-EXPERTS N°20202020005
SIRET 881 605 299 00018 - RCS CAEN APE 712 A

